



## SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

**Sous-préfecture  
de**

**Villefranche-sur-Saône**

Bureau de l'animation territoriale

et du développement durable

Environnement et développement durable

Affaire suivie par : Agnès HUOT

Téléphone : 04 74 62 66 20

Télécopie : 04 74 62 66 30

Agnès.huot@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le - 7 DEC. 2012

**ARRETE N° 2012-151 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le syndicat mixte Lybertec en vue d'être autorisé à rejeter les eaux pluviales de la future ZAC LYBERTEC, sise sur le territoire des communes de Belleville, Charentay et St Georges de Reneins, dans le ruisseau la Mézérine**

*Le Préfet de la région Rhône-Alpes*

*Préfet du Rhône*

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de l'environnement, articles L 122-1, L 123-1, L 214-1 à L 214-6 et R 123-1 à R 123-27, R 214-1 R 214-8,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-264-0008 du 12 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUYON, Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-sur-SAONE,

Vu la demande présentée le 28 juin 2012 par le syndicat mixte Lybertec en vue d'être autorisé à rejeter les eaux pluviales de la future ZAC LYBERTEC, sise sur le territoire des communes de Belleville, Charentay et St Georges de Reneins, dans le ruisseau la Mézérine (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau),

Vu l'avis de l'autorité environnementale formulé le 30 mai 2012 sur le dossier de demande d'autorisation précité,

Vu la décision en date du 27 novembre 2012 du président du tribunal administratif de Lyon désignant M. Michel TIRAT en qualité de commissaire-enquêteur et M. Gaston MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône,  
.../...

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés sur la demande présentée par le syndicat mixte Lybertec en vue d'être autorisé à rejeter les eaux pluviales de la future ZAC LYBERTEC, sise sur le territoire des communes de Belleville, Charentay et St Georges de Reneins, dans le ruisseau la Mézérine.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat mixte mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 33 jours, du 3 janvier au 4 février 2013 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, en mairies de Belleville, Charentay et St Georges de Reneins, aux jours et heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 4** : Monsieur Michel TIRAT est désigné comme commissaire enquêteur. Il sera présent à la mairie de :

- CHARENTAY, le 10 janvier de 15h30 à 18h30
  - BELLEVILLE, le 19 janvier de 9 h à 12 h
  - ST GEORGES DE RENEINS, le 23 janvier 2013 de 15 h à 18 h.
- M. Gaston MARTIN est désigné en qualité de suppléant.

**ARTICLE 5** : Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à la mairie des communes de Belleville, Charentay et St Georges de Reneins ou être annexées à ces registres si elles sont remises par écrit.

**ARTICLE 6** : Un avis, destiné à informer le public, sera affiché en mairie par les soins des maires des communes de Belleville, Charentay et St Georges de Reneins, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)), rubrique "autorisation au titre de la loi sur l'eau"

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Sous-Préfet et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 8** : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur devra transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, aux mairies de Belleville, Charentay, St Georges de Reneins et sur le site internet de la préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 9** : Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Belleville, Charentay et St Georges de Reneins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, le  
- 7 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*

*Stéphane GUYON*